



# BUREAU DE LA CLE

*Réunion du 12 septembre 2023*  
*En visioconférence*

## 1. AVIS DE LA CLE

- Projet d'extension de la double voie sur la RN19 entre les communes d'Héricourt (70) et de Sevenans (90)

## 2. POINTS DIVERS

- Avis de la CLE
- Points divers



## AVIS DE LA CLE

*Projet d'extension de la double voie sur la RN19  
entre les communes d'Héricourt (70)  
et de Sevenans (90)*

## RAPPELS

- Dès l'approbation du SAGE, la CLE est saisie pour avis consultatif sur les projets soumis à autorisation environnementale dans le périmètre du SAGE ou y produisant des effets ; la CLE dispose alors de 45 jours pour rendre un avis  
*(art. R181-22 du code de l'environnement)*
- Lorsqu'il n'est pas prévu de réunir la CLE à temps, le Bureau peut émettre un avis pour le compte de la CLE  
*(art. XII des règles de fonctionnement de la CLE)*

- ◆ **Intitulé du projet :** **Aménagement à 2x2 voies de la RN19 sur la section « Héricourt – échangeur de Sevenans »**
- ◆ **Pétitionnaire :** DREAL Bourgogne Franche-Comté
- ◆ **Localisation :** Communes de Brevilliers (70), Argiésans, Banvillars, Botans, Dorans (90)  
Cours d'eau affluents de la Douce (masse d'eau FRDR10019) et du ruisseau de Brevilliers (masse d'eau FRDR11546)

◆ **Typologie de projet (rubriques IOTA) :**

2.1.5.0 [...] <b>Rejets d'eaux pluviales</b> dans les eaux douces superficielles [...] surface totale[...] supérieure ou égale à 20 ha [...]	Surfaces nouvellement imperméabilisées : 6,08 ha  Surface totale imperméabilisée et bassins versants collectés : environ 90 ha	A
2.2.3.0 Rejet dans les eaux de surface [...] le flux total de pollution [...] étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 [...]	Rejet de sel de déverglaçage en saison hivernale égal à 1t/j (référence R1)	D

- ◆ **Date de saisine :** 04/08/2023
- ◆ **Avis attendu pour le :** 17/09/2023

## PRÉSENTATION PAR LE PÉTITIONNAIRE

- **DREAL Bourgogne Franche-Comté**  
Jean-Noël LAMBERT  
Chef de projets routiers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **AMÉNAGEMENT À 2x2 VOIES RN19 « HÉRICOURT-SEVENANS »**

**Commission Locale de l'Eau  
12 septembre 2023**

---

## Sommaire

- Présentation de l'opération
- Volet « eau » du projet

## Les cofinanceurs du projet



# Les acteurs du projet

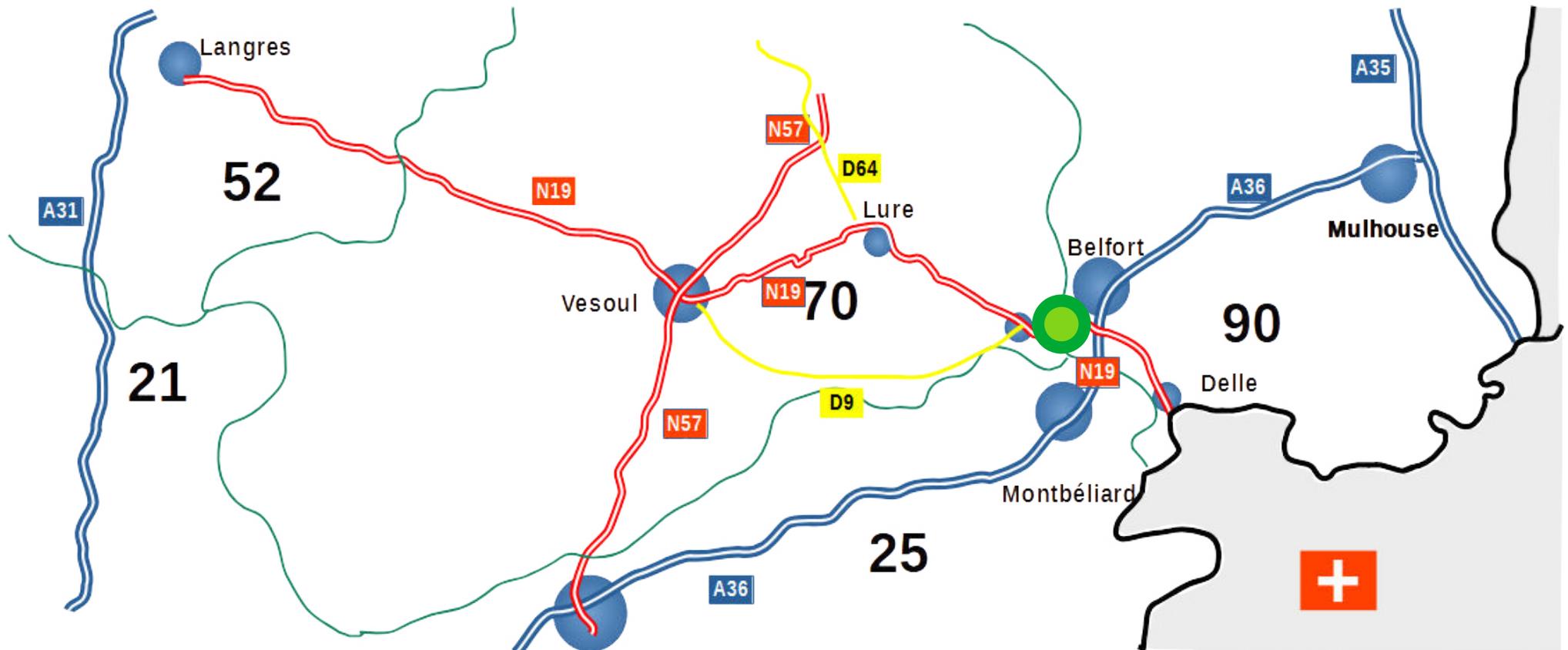
**Maître d'ouvrage : DREAL BFC**



**Maître d'œuvre : DIR Est**



# Contexte et objectif du projet



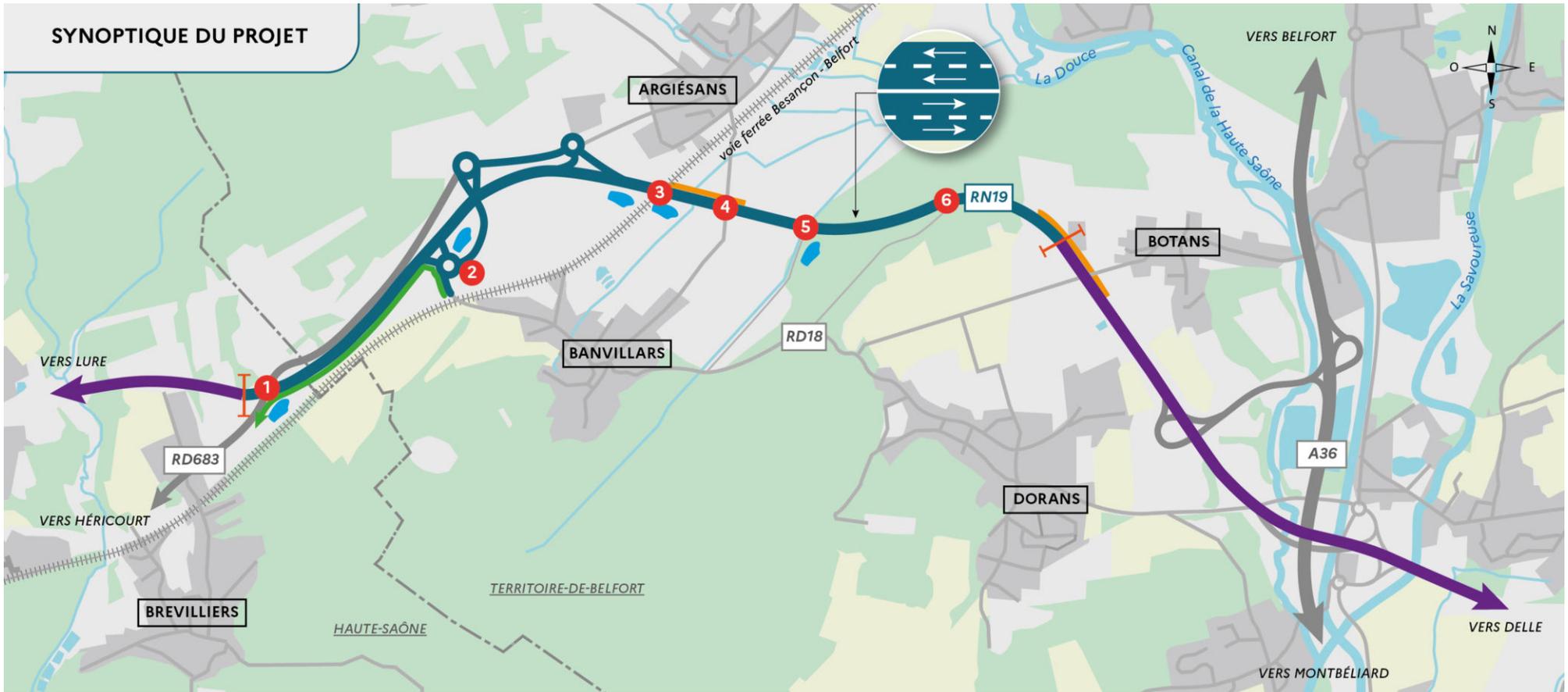
# Contexte et objectif du projet

## Les objectifs du projet

- Renforcer la sécurité et le niveau de service  
→ passage à 2x2 voies
- Maintenir la desserte fine des communes  
→ échangeur de Banvillars
- Améliorer l'insertion environnementale de l'infrastructure  
→ Mise à niveau assainissement, franchissement de la faune, étude acoustique de la nouvelle infrastructure



## SYNOPTIQUE DU PROJET

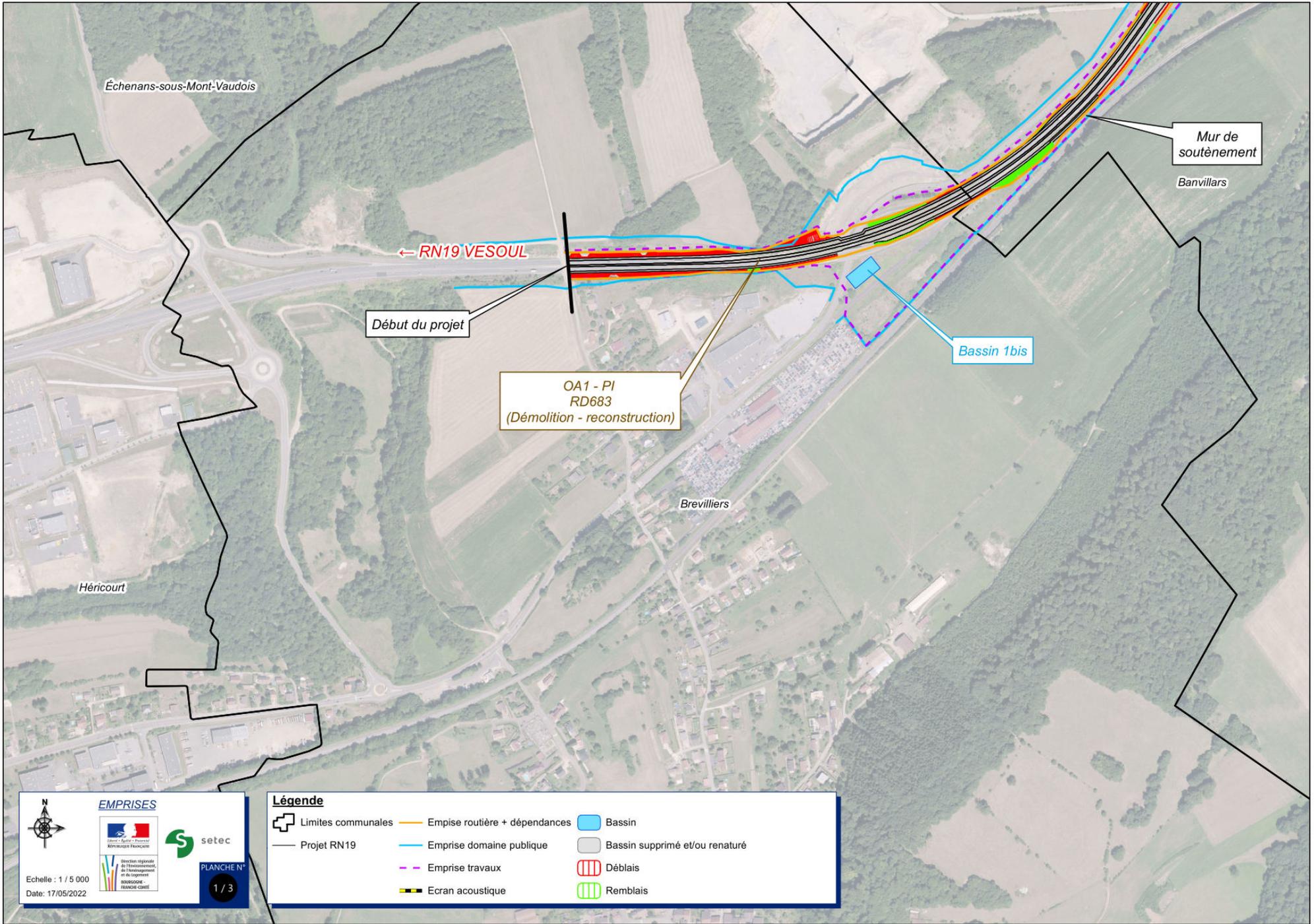


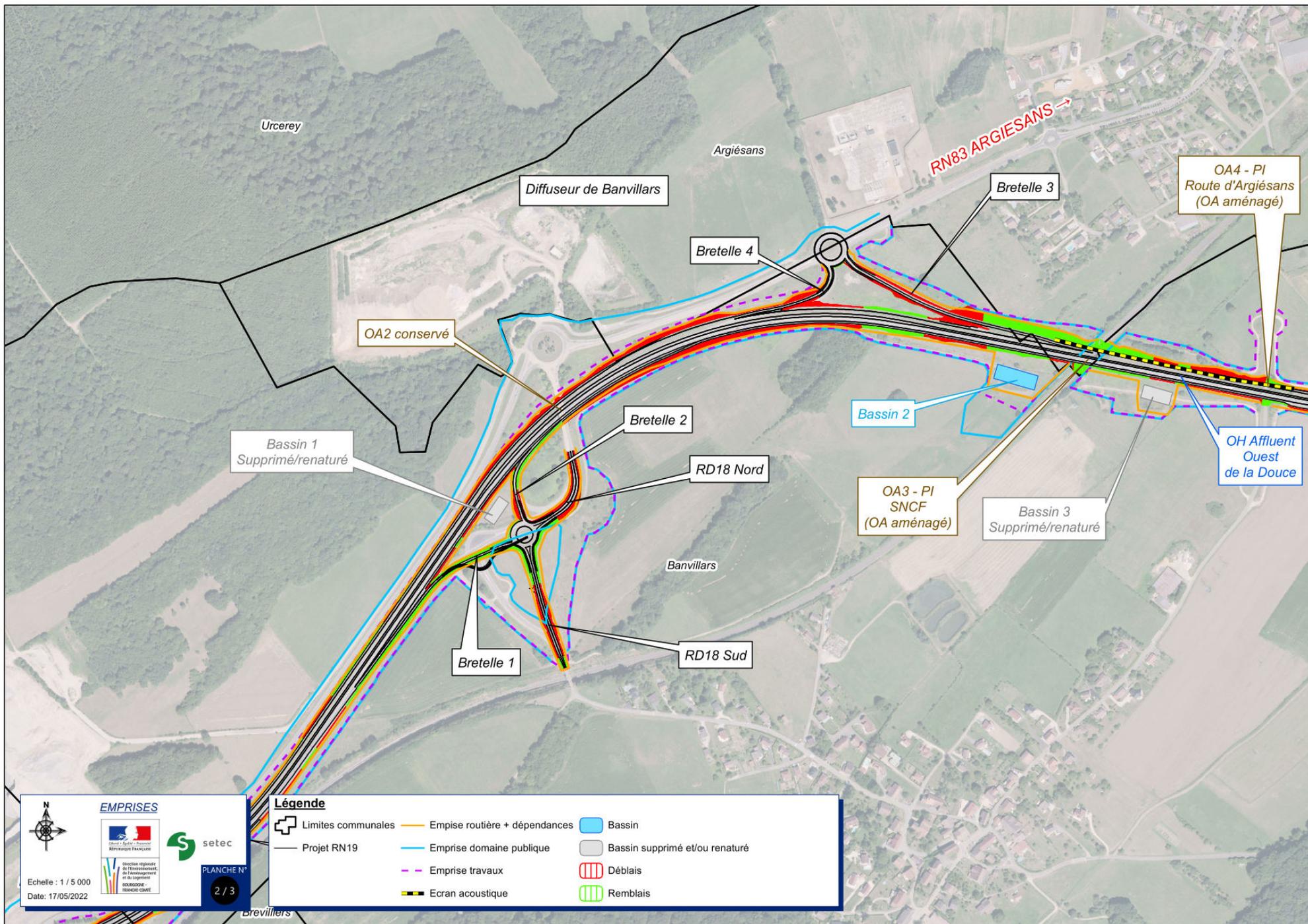
### LÉGENDE :

- █ Projet d'aménagement (mise à 2 x 2 voies par élargissement vers nord)
- █ RN19 existante à 2 x 2 voies
- ┌┐ Extrémités du projet
- █ Écrans acoustiques
- █ Piste cyclable
- █ Bassins de collecte et de traitement des eaux

### LES OUVRAGES MODIFIÉS AVEC LE PROJET :

- 1 **Passage inférieur RD683** : démolition-reconstruction
- 2 **Échangeur de Banvillars** : réaménagement du demi-échangeur sud, création d'un giratoire et adaptation des bretelles
- 3 **Passage inférieur voie ferrée** : doublement de l'ouvrage
- 4 **Passage inférieur voie communale Argiésans-Banvillars** : doublement de l'ouvrage
- 5 **Passage inférieur chemin rural** : allongement de l'ouvrage
- 6 **Passage supérieur chemin communal** : requalification de l'ouvrage en passage à faune spécifique

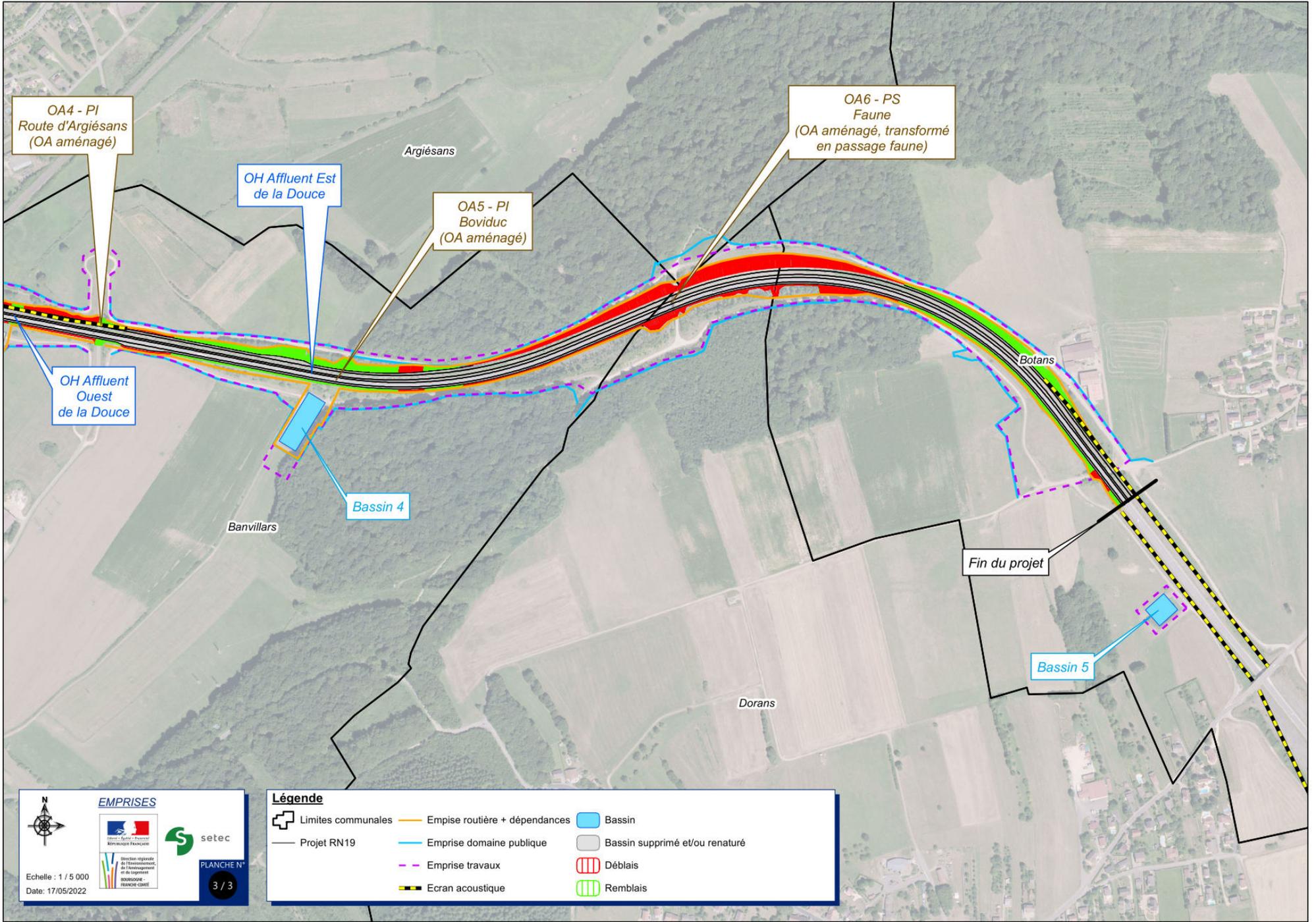





**EMPRISES**  
  
 Direction régionale  
 de l'Équipement,  
 du Transport,  
 et du Logement  
 ÎLE-DE-FRANCE  
  
**PLANCHE N°**  
**2 / 3**

**Légende**

 Limites communales	 Emprise routière + dépendances	 Bassin
 Projet RN19	 Emprise domaine publique	 Bassin supprimé et/ou renaturé
 Emprise travaux	 Déblais	
 Ecran acoustique	 Remblais	



OA4 - PI  
Route d'Argièsans  
(OA aménagé)

OH Affluent Est  
de la Douce

OA5 - PI  
Boviduc  
(OA aménagé)

OA6 - PS  
Faune  
(OA aménagé, transformé  
en passage faune)

OH Affluent  
Ouest  
de la Douce

Bassin 4

Fin du projet

Bassin 5

N

**EMPRISES**

France - Région Auvergne-Rhône-Alpes  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
du Développement  
et des Infrastructures  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

setec

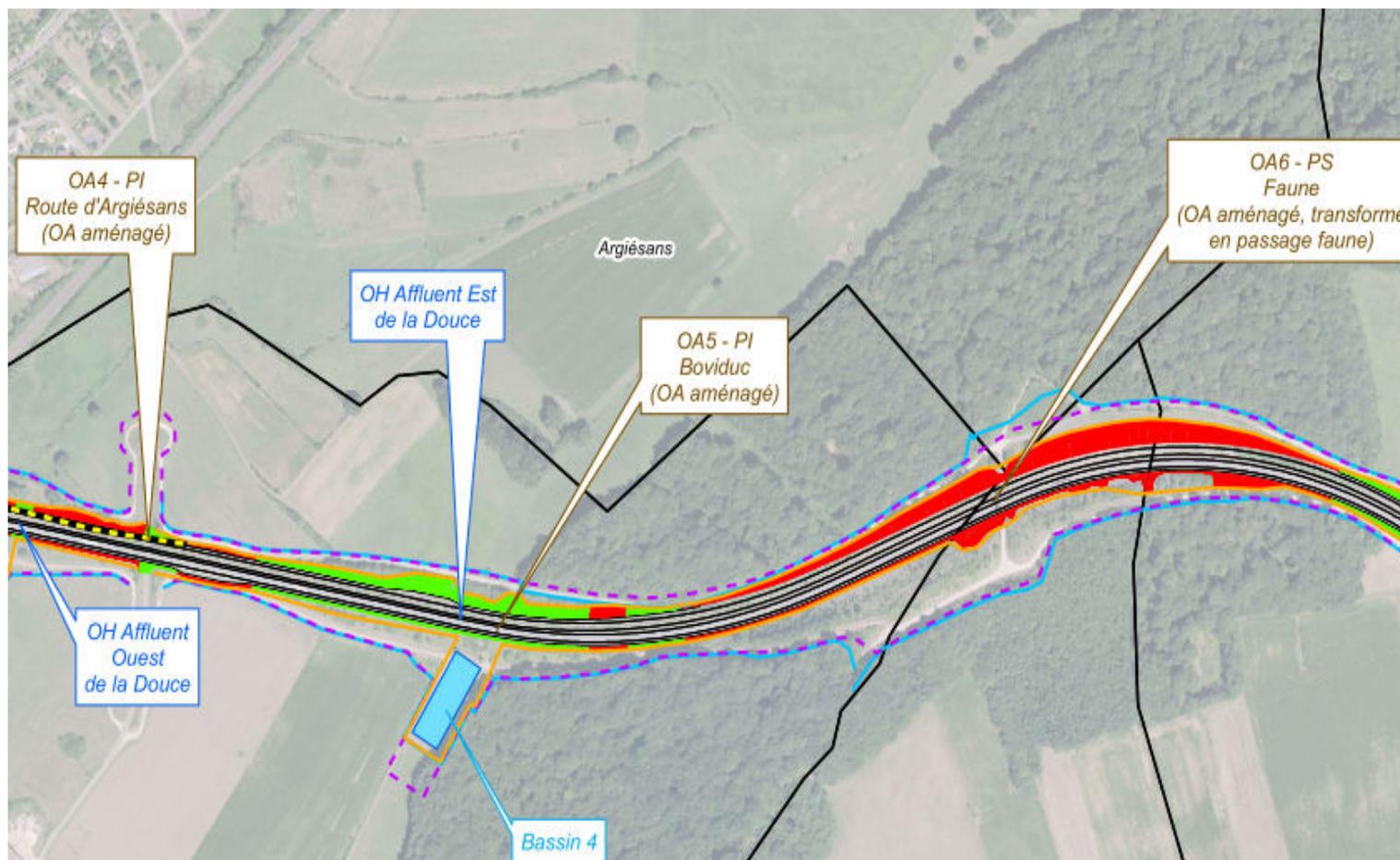
PLANCHE N°  
3 / 3

Echelle : 1 / 5 000  
Date : 17/05/2022

**Légende**

⊕ Limites communales	— Empise routière + dépendances	□ Bassin
— Projet RN19	— Emprise domaine public	□ Bassin supprimé et/ou renaturé
— Emprise travaux	▨ Déblais	▨ Remblais
— Ecran acoustique		

# Rétablissement écoulements naturels



# Rétablissement écoulements naturels

## Deux écoulements naturels interceptés (affluents de la Douce)

- Ouvrages hydrauliques existants non modifiés dans le cadre du projet,
- Ouvrages hydrauliques dimensionnés pour Q100.



Photo 1 : Affluent de la Douce Ouest - Vue amont



Photo 3 : Affluent de la Douce Est - Vue amont

# Bassin versant intercepté et imperméabilisation

	Existant	Projet	Total
Surface imperméabilisées et déblais	10,33	6,67	17
BV intercepté et remblais	71,1	≈0	71,1

# Traitement des eaux

## Situation existante :

- L'infrastructure existante dispose de dispositifs d'assainissement, avec un réseau de collecte au droit des chaussées, la majeure partie étant enherbée.
- 5 bassins de traitement dysfonctionnels (défaut d'étanchéité, végétalisation, etc.)

# Traitement des eaux

## Situation projetée :

- Collecte des eaux de la plate forme-routière via des dispositifs étanches (cunette, caniveaux)
- Interception des eaux des bassins naturels « propres » et rejet dans le milieu naturel ;
- Requalification de 3/5 bassins existants, création d'un bassin neuf.

# Traitement des eaux

## Les bassins :

- Pollution accidentelle : dimensionnement pour une pluie de 2 heure T=2ans
- Pollution chronique : traitement par décantation, objectif conforme au Guide sur les Pollutions d'Origine Routière (SETRA)
- Rejet : objectif de 10l/s/ha pour une pluie T=10ans

# Traitement des eaux

## En phase chantier

- Mise en place d'un assainissement provisoire pendant la période des travaux

# Remblai en lit majeur

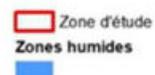


- Le projet intercepte des zones d'aléas résiduels (critère hydromorphologique).
- Le projet n'intercepte aucune zone inondable (PPRI)
- Le projet n'impacte pas l'emprise des remblais existants (modification en partie haute du remblai).

# Zones humides



ELARGISSEMENT RN 1019 - MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES  
DELIMITATION DES ZONES HUMIDES



- Le projet n'intercepte aucune zone humide (évitement)

# Rubriques IOTA

2.1.5.0.	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>Surfaces nouvellement imperméabilisées : 6.08 ha</p> <p>Surface totale imperméabilisée et bassins versants collectés : environ 90 ha</p> <p><b>Régime d'Autorisation</b></p>
2.2.3.0.	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p>	<p>Rejet de sel de déverglaçage en saison hivernale égal à 1t/j (référence R1<sup>2</sup>)</p> <p><b>Régime Déclaratif</b></p>

# Compatibilité SAGE Allan

## Répartition des volumes prélevable

« Les nouvelles installations soumises à autorisation / déclaration en application de la législation loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, rubriques prélèvement de la nomenclature loi sur l'eau en vigueur à la date de validation du SAGE) [...] doivent être réalisées en conformité avec la présente répartition du volume maximum disponible, et ce, au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE. »

→ Le projet n'aura aucune incidence sur les prélèvements d'eau. En effet, les volumes potentiellement prélevés seront en deçà du seuil déclaratif (10 000 m<sup>3</sup>/an) prévu par la nomenclature IOTA.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FIN**

# Compatibilité SDAGE RM

**Disposition 1-04 :** Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

**Disposition 2-01 :** Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »

**Disposition 2-02 :** Evaluer et suivre les impacts des projets

**Disposition 3-04 :** Développer les analyses économiques dans les programmes et projets

**Disposition 4-09 :** Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

**Disposition 4-10 :** Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire

**Disposition 4-11 :** Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques

**Disposition 5A-01 :** Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

# Compatibilité SAGE Allan / SDAGE RM

**Disposition 5A-04 :** Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

**Disposition 5D-04 :** Engager des actions en zones non agricoles

**Disposition 5E-06 :** Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables

**Disposition 6A-02 :** Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

**Disposition 6A-04 :** Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

**Disposition 6A-12 :** Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages

**Disposition 6B-04 :** Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

**Disposition 6B-05 :** Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

# Compatibilité SAGE Allan / SDAGE RM

**Disposition 6C-03 :** Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

**Disposition 6C-04 :** Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

**Disposition 7-04 :** Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

**Disposition 8-01 :** Préserver les champs d'expansion des crues

**Disposition 8-03 :** Éviter les remblais en zones inondables

**Disposition 8-06 :** Favoriser la rétention dynamique des écoulements

# Compatibilité du projet avec le SAGE

	<b>Avis de la CLE du SAGE Allan n° 2023-02</b> <b>Fiche de présentation du projet</b>
<b>Projet :</b> Aménagement à 2x2 voies de la RH19 sur la section « Héricourt - échangeur de Sevenans »	
<b>Localisation :</b> Communes de Brevilliers (70), Argiésans, Banvillars, Botans, Dorans (90)	
<b>Maître d'ouvrage :</b> DREAL Bourgogne Franche-Comté	
<b>Dossier reçu le 04/08/2023</b>	<b>Avis attendu pour le 17/09/2023</b>

## Présentation du projet

### Contexte

Le projet porte sur la mise à 2x2 voies de la RH19 sur 4,6 km entre les actuelles 2x2 voies existantes à l'Ouest dans le département de la Haute-Saône (70) et à l'Est dans le département du Territoire-de-Belfort (90).

Les principaux objectifs du projet sur la section Héricourt - échangeur de Sevenans sont de :

- fluidifier le trafic au niveau de cette section de la RH19 par un passage à 2x2 voies en continuité avec les aménagements existants ;
- diminuer l'accidentologie du secteur par la sécurisation du parcours (notamment via une diminution du risque de collision frontale et une mise en cohérence de l'infrastructure avec les vitesses pratiquées) ;
- permettre de maintenir une desserte fine des communes, tout en contribuant au développement socio-économique local ;
- améliorer l'insertion environnementale de l'infrastructure existante (assainissement, rétablissement de la continuité écologique).

Le projet d'élargissement à 2x2 voies de la RH19 comprend globalement :

- La mise à 2x2 voies de la RH19 entre Héricourt et l'échangeur de Sevenans, sur 4,6 km, comprenant :
  - Le doublement côté Nord,
  - La mise en conformité des bretelles du diffuseur de Banvillars,
  - Le réaménagement des échanges avec le réseau secondaire sur le demi-diffuseur sud de Banvillars.
- L'aménagement de 4 ouvrages d'art existants et la démolition / reconstruction d'un ouvrage d'art,
- La protection de la voie ferrée au Sud du projet et la création d'un mur de soutènement routier au voisinage de celle-ci,
- Le maintien de 2 ouvrages hydrauliques,
- Le rétablissement de protections acoustiques existantes,
- La gestion des eaux et assainissement, dont l'aménagement de 3 bassins existants et la création d'un nouveau bassin.

### Situation géographique et milieux concernés

La portion de RH19 concernée par le projet est entièrement inscrite dans le périmètre du SAGE Allan (sous-bassins de la Lizaine et de la Savoireuse).

## ENJEU 1 ORGANISATION

Le projet n'a pas d'incidence sur cet enjeu

## ENJEU 2 GESTION QUANTITATIVE

Le projet devrait avoir peu d'incidences sur cet enjeu

## ENJEU 3 QUALITÉ DE L'EAU

Le projet devrait avoir une incidence positive sur cet enjeu (amélioration du traitement des eaux de ruissellement)

## ENJEU 4 INONDATIONS

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur cet enjeu

## ENJEU 5 MILIEUX

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur cet enjeu

## RÈGLES DU SAGE

Le projet ne contrevient pas aux règles du SAGE

## RAPPEL SUR LES AVIS DE LA CLE

- 💧 L'avis de la CLE a une valeur consultative
  - Les éventuelles réserves jointes à l'avis ne sont pas contraignantes, ni pour le pétitionnaire, ni pour le service instructeur
- 💧 La CLE peut émettre un avis favorable / réputé favorable / défavorable ou une absence d'avis
  - En l'absence d'avis communiqué dans les délais impartis (45j généralement) au service instructeur, l'avis de la CLE est réputé favorable
  - La CLE (ou son Bureau) peut se déclarer dans l'impossibilité de rendre un avis (manque d'information/de temps)
- 💧 Rappel des modalités de prise d'avis (règles de fonctionnement de la CLE)
  - Pas de quorum requis – quorum de la moitié des membres présents ou représentés appliqué par usage
  - Mandat possible dans la limite d'un par personne
  - Avis à la majorité des votes exprimés – en cas d'égalité, vote prépondérant du Président de la CLE

## PROPOSITION D'AVIS

Avis favorable

💧 Avec recommandation :

- S'assurer de la communication des données de délimitation des zones humides au Pôle Milieux Humides Bourgogne Franche-Comté, pour bancarisation

## PROPOSITION D'AVIS

### Avis favorable

- 💧 Avec recommandation :
  - S'assurer de la communication des données de délimitation des zones humides au Pôle Milieux Humides Bourgogne Franche-Comté, pour bancarisation

### 💧 VOTE

SAGE Allan  
Bureau de la CLE  
12 sept 2023

- Avis de la CLE
- Points divers



## POINTS DIVERS

- ◆ **Intitulé du projet :** **Reconversion des espaces dit "PSA SUD" à Sochaux (25)**
- ◆ **Pétitionnaire :** Territoire 25
- ◆ **Localisation :** Communes d'Exincourt, Montbéliard et Sochaux (25)  
Cours d'eau l'Allan (masse d'eau FRDR627)  
Masses d'eau souterraine « Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse » FRDG363 (masse d'eau affleurante), « Formations tertiaires Pays de Montbéliard » FRDG173 et « Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort » FRDG238 (masses d'eau sous couverture)
- ◆ **Typologie de projet (rubriques IOTA) :**

3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	82 254 m <sup>2</sup>	A
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) [...]		
- ◆ **Date de saisine :** 04/09/2023
- ◆ **Avis attendu pour le :** 19/10/2023

## 💧 ARRIVÉE D'UN ANIMATEUR PAPI

## AGENDA DE LA CLE

- ◆ **19 sept** : Bureau de la CLE/COPIL élargi étude de gouvernance (Belfort)
- ◆ **20 oct** : CLE (Montbéliard)
- ◆ **Oct-nov-déc** : réunion des commissions thématiques (à planifier)
- ◆ Réunions supplémentaires du Bureau au besoin

## AUTRES ÉVÉNEMENTS

- ◆ **10 sept** : stand à la marche climatique de Chaux à Frais
- ◆ **19 oct et 27 nov** : ateliers étude de gouvernance
- ◆ **30 nov** : Assemblée des Présidents de CLE au congrès de l'ANEB (Nancy)

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



220 rue du Km 400 - 71000 MACON  
Standard : 03 85 21 98 12

## **CONTACT**

Hélène LAMBERT  
Coordinatrice du SAGE Allan  
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Belfort  
8 place de la Révolution française – 90000 BELFORT  
Tél. 07 77 84 00 90  
[helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr](mailto:helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr)